DÉCISION (PESC) 2021/2210 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 7 décembre 2021

prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) (EUCAP Somalia/1/2021)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2012/389/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de la décision 2012/389/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia), y compris la décision de nommer un chef de mission.

(2) Le 19 septembre 2019, le COPS a adopté la décision (PESC) 2019/1591 ([2]) portant nomination de M. Christopher REYNOLDS en tant que chef de la mission EUCAP Somalia pour la période allant du 10 septembre 2019 au 31 décembre 2020.

(3) Le 10 décembre 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/2031 ([3]) prorogeant le mandat de l'EUCAP Somalia jusqu'au 31 décembre 2022.

(4) Le 15 décembre 2020, le COPS a adopté la décision (PESC) 2020/2164 ([4]) prorogeant le mandat de M. Christopher REYNOLDS en tant que chef de la mission EUCAP Somalia pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

(5) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Christopher REYNOLDS en tant que chef de la mission EUCAP Somalia du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Christopher REYNOLDS en tant que chef de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) est prorogé pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1er janvier 2022.

([1]) JO L 187 du 17.7.2012, p. 40.

([2]) Décision (PESC) 2019/1591 du Comité politique et de sécurité du 19 septembre 2019 portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) (EUCAP Somalia/1/2019) (JO L 248 du 27.9.2019, p. 65).

([3]) Décision (PESC) 2020/2031 du Conseil du 10 décembre 2020 modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) (JO L 419 du 11.12.2020, p. 26).

([4]) Décision (PESC) 2020/2164 du Comité politique et de sécurité du 15 décembre 2020 prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) (EUCAP Somalia/1/2020) (JO L 431 du 21.12.2020, p. 59).

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2021.

Par le Comité politique et de sécurité
La présidente
D. PRONK